



# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU C.C.A.S DE PEIPIN SÉANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le onze avril à 18 heures,  
le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL de cette Commune, appelé à siéger  
régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour,  
accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant  
la présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code  
Général des Collectivités Territoriales ,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Président,

Nom-Prénom	Présents	Absents excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD				X
Alain RICARD		X	à Dorothee DUPONT	
Joëlle BOUCHET				X
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Dorothee DUPONT	X			
Farid RAHMOUN				X
Béatrice FIGUIERE		X	à Philippe SANCHEZ	
Clarisse GRIT		X	à Frédéric DAUPHIN	
Norbert JACQUELIN	X			
Andrée ORTTNER		X	à Joëlle BLANCHARD	
Josiane RENARD	X			
Viviane CHABRIER	X			
Brigitte JULIEN				X
Antonia BOUCHET	X			

**Secrétaire de séance :** Frédéric DAUPHIN.

Monsieur le Président fait constater que le nombre de membres physiquement présents s'élève à sept.

Une séance plénière ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). En conséquence le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 15. Il indique qu'une nouvelle convocation sera transmise immédiatement compte tenu du fait que la délibération du vote des budgets était à l'ordre du jour. De même, le délai sera abrégé à un jour franc compte tenu de l'urgence de cette délibération (Article 2121-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Fait à Peipin, le 11 avril 2019.

Le Président, Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN.

